



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
27 avril 2017

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Minamata
sur le mercure**

Première réunion

Genève, 24–29 septembre 2017

Point 6 i) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions que la Convention renvoie à la Conférence
des Parties pour suite à donner : orientations
sur la gestion des sites contaminés (art. 12, par. 3)**

Orientations sur la gestion des sites contaminés (art. 12, par. 3)

Note du secrétariat

1. Le paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de Minamata sur le mercure prévoit que la Conférence des Parties adopte des orientations sur la gestion des sites contaminés qui peuvent inclure des méthodes et des approches pour :

- a) L'identification et la caractérisation des sites contaminés;
- b) La mobilisation du public;
- c) Les évaluations des risques pour la santé humaine et l'environnement;
- d) Les options de gestion des risques présentés par les sites contaminés;
- e) L'évaluation des avantages et des coûts;
- f) La validation des résultats.

2. À sa sixième session, le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure s'est penché sur la question des orientations relatives aux sites contaminés et en a renvoyé l'examen à sa septième session. À sa septième session, le Comité a prié le secrétariat de consulter les gouvernements, les secrétariats compétents dans le domaine des produits chimiques et des déchets et d'autres parties prenantes et de solliciter leur avis sur les documents d'orientation ou les recommandations ayant trait à la gestion des sites contaminés par le mercure. Le Comité a prié le secrétariat d'établir une compilation sur la base duquel serait élaboré un projet de document d'orientation sur la gestion de ces sites et de définir une description générale de la structure et du contenu du document envisagé, ainsi qu'une feuille de route, que la Conférence des Parties examinerait à sa première réunion, en se servant, pour ce faire, des documents mis à sa disposition et des éléments décrits dans le paragraphe 3 de l'article 12 et en prenant également en compte le paragraphe 4 de l'article 12.

3. Le secrétariat provisoire a invité les gouvernements et autres parties prenantes à communiquer des informations sur le document d'orientation ou les recommandations ayant trait à la gestion des sites contaminés par le mercure. Les informations reçues ont été publiées sur le site Web de la Convention (www.mercuryconvention.org/Negotiations/submissionsforCOP1/tabid/5535/Default.aspx). Pour répondre à la première demande du Comité, le secrétariat provisoire a extrait des

* UNEP/MC/COP.1/1.

informations relatives aux documents d'orientation sur la gestion des sites contaminés mis à sa disposition au moyen du processus de communication d'informations et les a compilées pour en faciliter la consultation par ceux entamant des activités relatives aux sites contaminés. Cette compilation, qui comporte des liens vers les documents d'orientation correspondants, figure dans l'annexe II de la présente note. On trouvera à l'annexe III la description générale de la structure et du contenu du document d'orientation et à l'annexe IV la feuille de route pour son élaboration. Par ailleurs, on trouvera à l'annexe I de la présente note un projet de décision relative aux orientations sur la gestion des sites contaminés.

Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

4. La Conférence souhaitera peut-être envisager de poursuivre les travaux relatifs aux orientations sur la gestion des sites contaminés, en fondant ses travaux sur la description générale de la structure et du contenu du document d'orientation sur la gestion des sites contaminés et en organisant ces travaux sur la base du projet de feuille de route.

Annexe I

Projet de décision

MC-1/X : Orientations sur la gestion des sites contaminés

La Conférence des Parties

Approuve l'élaboration d'un projet d'orientations sur la gestion des sites contaminés conformément au programme de travail défini dans la feuille de route figurant dans l'annexe [--] de la présente décision et sur la base du projet de structure et de contenu figurant dans l'annexe [--] de la présente décision.

Annexe II

Compilation des informations communiquées sur les documents d'orientation ou recommandations ayant trait à la gestion des sites contaminés par le mercure

Canada

Guide sur la caractérisation environnementale des sites dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine

- Volume I : Orientations (Conseil canadien des ministres de l'environnement, 2016). Disponible à l'adresse suivante : http://www.ccme.ca/files/Resources/fr_contam_sites/Volume%201-Guidance%20Manual-Environmental%20Site%20Characterization_f%20PN%201552.pdf
- Volume II : Listes de contrôle (Conseil canadien des ministres de l'environnement, 2016). Disponible à l'adresse suivante : http://www.ccme.ca/files/Resources/fr_contam_sites/Volume%202-Checklists-Environmental%20Site%20Characterization_f%20PN%201554.pdf
- Manuel d'évaluation de la subsurface des lieux contaminés (Conseil canadien des ministres de l'environnement, 1994). Disponible à l'adresse suivante : http://www.ccme.ca/files/Resources/fr_contam_sites/pn_1145_fr.pdf
- Cadre décisionnel pour Canada-Ontario concernant l'évaluation des sédiments contaminés des grands lacs (Environnement et Changement climatique Canada et Ministère de l'environnement, 2008). Disponible à l'adresse suivante : http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/ec/En164-14-2007-fra.pdf
- Guide d'orientation pour la sélection de technologies (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada/Conseil national de recherches, 2012; enregistrement nécessaire). Disponible à l'adresse suivante : http://gost.irb-bri.cnrc-nrc.gc.ca/hm.aspx?ind_lang=fr
- Cadre décisionnel du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (2013). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.federalcontaminatedsites.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=148EA885-1>
- Outil d'analyse en développement durable (Services publics et Approvisionnement Canada, 2016). Disponible à l'adresse suivante : <http://sdat.pwgsc.gc.ca/index.aspx?lang=fra>
- Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux : document d'orientation pour l'outil de fermeture des sites dans les cas de sites contaminés fédéraux (2012), y compris l'outil pour la validation des évaluations des risques. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.federalcontaminatedsites.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B15E990A-1>

Orientations provinciales ou territoriales canadiennes

- Colombie britannique : orientations et ressources. Disponible à l'adresse suivante : <http://www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/air-land-water/site-remediation/guidance-resources>

- Territoires du Nord-Ouest : Guide environnemental pour la réhabilitation des sites contaminés. Disponible à l'adresse suivante : <https://mvlwb.com/sites/default/files/documents/Environmental-Guideline-for-Contaminated-Site-Remediation.pdf> (en anglais uniquement)
- Québec : Guide d'intervention : Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/index.htm>

Union européenne

- Guide des meilleures pratiques environnementales de gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés au mercure en Méditerranée (Plan d'action pour la Méditerranée/Programme des Nations Unies pour l'environnement). Disponible à l'adresse suivante : <https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/45237/retrieve>
- *Final Report of the Remediation of Mercury Contaminated Sites Sino-German Workshop* (Rapport final de l'atelier sino-allemand sur la remise en état des sites contaminés par le mercure) (2008). Disponible à l'adresse suivante : https://www.grs.de/sites/default/files/pdf/Remcosite_2008_Chemieabfaelle_0.pdf (en anglais uniquement)
- *Projet ImaHg – ImaHg project – Improved management of Hg soil contamination – final-workshop-overheads* (Meilleure gestion des sols contaminés par le mercure – frais généraux du rapport final) (2013), plus d'informations disponibles à l'adresse http://snowmannetwork.com/?page_id=256 (en anglais uniquement)
- *Mercury Contaminated Sites – Network for Industrially Co-ordinated Sustainable Land Management in Europe, Technical Meeting Summary Paper* (Sites contaminés par le mercure – Réseau pour la gestion rationnelle et coordonnée par le secteur industriel des terres en Europe (NICOLE), document de synthèse de réunion technique) (2012). Disponible à l'adresse suivante : http://www.nicole.org/pagina/19/Workshop_Reports.html (en anglais uniquement)
- *Mercury contaminated land management – State of the Art – NICOLE Mercury Working Group Paper* (Gestion des terres contaminées par le mercure – État des connaissances – Document du groupe de travail sur le mercure du NICOLE) (2012). Disponible à l'adresse suivante : http://www.nicole.org/pagina/22/Thematic_Documents.html (en anglais uniquement)
- Kocman D., Horvat M., Pirrone N. et Cinnirella S. (2013). *Contribution of contaminated sites to the global mercury budget* (Contribution des sites contaminés à la facture mondiale de mercure). *Environmental Research*, vol. 125, p. 160 à 170. Doi:10.1016/j.envres.2012.12.011 (en anglais uniquement)
- Kovalick, Walter W. et Montgomery, Robert H (2014). *Developing a Program for Contaminated Site Management in Low and Middle Income Countries* (Élaboration d'un programme pour la gestion des sites contaminés dans les pays à faible revenu et revenu intermédiaire). Washington, Groupe de la Banque mondiale (en anglais uniquement).
- *Sustainable Management of Contaminated Land in the EU: An Overview* (Gestion durable des terres contaminées dans l'UE : aperçu). (CLARINET) (2002) (en anglais uniquement).
- Apport de solutions en vue de la remise en état du site de Boroo contaminé par le mercure et la récupération de mercure par le Centre technologique sur le mercure CTNDM et la société Emgrisa en Espagne en coopération avec la société Polyeco en Grèce de juillet 2015 à décembre 2016. Surveillance des eaux souterraines et de surface en vue de la remise en état des sols contaminés par le mercure (par exemple par phytoremédiation, fixation du mercure et stabilisation au moyen de procédés chimique ou de nanoparticules de fer zéro-valent). <http://www.ctndm.es/proyectos/7-in.php> (en anglais et espagnol uniquement) Formation à la gestion et la remise en état des sols contaminés par le mercure. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.cprac.org/es/archivo-de-noticias/genericas/training-on-mercury-management-and-remediation-of-contaminated-soils-a> (en anglais uniquement)
- *Environmental Protection Act 1990: Part 2A Contaminated Land Statutory Guidance* (Loi de protection de l'environnement de 1990 : Partie 2A Orientations réglementaires en matière de terres contaminées). Disponible à l'adresse suivante : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/223705/pb13735cont-land-guidance.pdf (en anglais uniquement)

Norvège

- *Working together towards a non-toxic environment and a safer future* (Euvrer ensemble à un environnement non toxique et un avenir plus sûr) (Livre blanc n° 14, 2006-2007, p. 96 à 100, chap. 10.2 à 10.3). Disponible à l'adresse suivante : https://www.regjeringen.no/contentassets/abe386e25e0e4d788e868d5f7f991362/en-gb/pdfs/stm200620070014000en_pdfs.pdf (en anglais uniquement)
- IPEN (2016). "Guidance on the Identification, Management and Remediation of Mercury Contaminated Sites" (Orientations sur l'identification, la gestion et la remise en état des sites contaminés par le mercure). Disponible à l'adresse suivante : <http://ipen.org/documents/ipen-guidance-identification-management-and-remediation-mercury-contaminated-sites> (en anglais uniquement)

Suisse

- Orientations par étapes sur la gestion des sites contaminés. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.bafu.admin.ch/altlasten/12163/12168/index.html?lang=fr>
- Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983151/index.html>

Réseau international pour l'élimination des POP

IPEN (2016). "Guidance on the Identification, Management and Remediation of Mercury Contaminated Sites" (Orientations sur l'identification, la gestion et la remise en état des sites contaminés par le mercure). Disponible à l'adresse suivante : <http://ipen.org/documents/ipen-guidance-identification-management-and-remediation-mercury-contaminated-sites> (en anglais uniquement)

Pure Earth

Pure Earth. "Recommendations for Technical Guidance on Identification, Assessment and Management of Mercury Contaminated Sites" (Recommandations pour des orientations techniques sur l'identification, l'évaluation et la gestion des sites contaminés par le mercure). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/2016%20call%20for%20submissions/Pure%20Earth%20Technical%20Guidance%20on%20Mercury-Contaminated%20Sites%20.pdf> (en anglais uniquement)

Annexe III**Description générale de la structure et du contenu des orientations sur la gestion des sites contaminés****Orientations sur la gestion des sites contaminés****Introduction**

L'introduction donnera des informations générales concernant les risques pour la santé humaine et l'environnement associés à l'exposition au mercure. Elle comprendra également des informations relatives à l'utilisation du mercure dans le monde et s'intéressera en particulier aux utilisations ayant causé ou risquant de causer la contamination de sites (notamment dans le cadre de l'extraction artisanale de l'or, la production de chlore-alkali, la gestion des déchets industriels ou la contamination de sites tiers par les ruissellements en provenance des sites abritant ces activités). L'introduction fournira également un aperçu des obligations créées par la Convention de Minamata sur le mercure en matière de gestion des sites contaminés et rappellera quelques politiques nationales existantes dans ce domaine.

Identification et caractérisation des sites contaminés

Cette section exposera les mécanismes dont les pays disposent pour identifier les sites contaminés par le mercure ou des composés du mercure, ainsi que les techniques permettant de caractériser la contamination d'un site à la suite de son identification comme site potentiellement contaminé. Les orientations décriront les étapes qui pourraient être nécessaires à l'établissement d'une liste nationale des sites contaminés. Les étapes en question pourraient inclure la détermination du seuil national de contamination par le mercure ou des composés du mercure au-delà duquel un site serait considéré comme contaminé. Le terme « site » pourrait également devoir être défini, en tenant compte du fait que les zones touchées par le ruissellement en provenance d'un site contaminé primaire pourraient être

plus gravement touchées que ce dernier. Les orientations traiteraient ensuite du mécanisme au niveau national permettant d'identifier les sites potentiellement contaminés. Dans ce cadre pourrait être menée une étude théorique des informations recueillies sur des activités industrielles présentes ou passées au cours desquelles du mercure ou des composés du mercure ont été utilisés ou relâchés, ou sur des zones de déversement de déchets, en combinaison avec les informations recueillies en observant des sites ou en procédant à des enquêtes locales.

La caractérisation des sites potentiellement contaminés identifiés au moyen de ce mécanisme peut être affinée grâce à un protocole d'évaluation. Les orientations décriraient également la portée d'un tel protocole, rappelant qu'il faudrait qu'il soit approuvé au niveau national. Le protocole d'évaluation pourrait comprendre une inspection du site afin de définir plus précisément ses caractéristiques (y compris la topographie, les risques de ruissellement ou de contamination des ressources en eau locales, l'utilisation présente du site et les preuves de ses utilisations passées). Un échantillonnage rigoureux de l'air, du sol et de l'eau du site serait nécessaire pour caractériser les risques avec plus de précision et les orientations comprendraient des informations sur le type d'informations à prélever afin de caractériser le site au mieux, ainsi qu'un ensemble de méthodes d'analyse qui pourraient servir à déterminer la concentration en mercure ou en composés du mercure rencontrée sur le site. Le prélèvement d'échantillons sur le biote, notamment les poissons, dans les zones contaminées par le mercure peut fournir des informations utiles, en particulier concernant les risques d'exposition des populations locales du fait de leur régime alimentaire, et des prélèvements sur les populations locales elles-mêmes pourraient s'avérer nécessaires. Une description des techniques de prélèvement des échantillons et des méthodes d'analyse recommandées devraient figurer dans les orientations. Les orientations pourraient également comprendre des informations sur l'ordre de priorité des activités, dans le cas où une activité initiale est menée pour filtrer les sites dont on considère qu'ils présentent les risques les plus élevés (en tenant compte de certains facteurs tels que la proximité de centres habités, l'éventualité d'une contamination des eaux souterraines ou des réseaux fluviaux et la concentration en mercure constatée sur le site).

Mobilisation du public

On sait qu'il est essentiel de mobiliser le public. Les orientations comprendront des informations sur l'organisation de consultations publiques, notamment concernant la collecte et la diffusion d'informations, la participation du public et des parties prenantes à l'établissement d'un plan et d'engagements ayant trait au processus d'évaluation et à tout processus éventuel de remise en état, ainsi que les moyens de recueillir des informations en retour pour mesurer la participation du public et les niveaux de satisfaction. Les orientations contiendront également des informations sur les activités visant à sensibiliser le public et renforcer les capacités, en particulier celles ayant trait à toute action nécessaire à la réduction de l'exposition au mercure.

Évaluations des risques pour la santé humaine et l'environnement

Mesurer l'impact des sites suppose d'évaluer les risques qu'ils font peser à la fois sur la santé humaine et sur l'environnement. Bien que les dangers du mercure soient bien connus et universels, la nature de l'exposition résultant de la présence de mercure est propre à chaque site. Les orientations incorporeront quelques informations sur les dangers du mercure et des composés du mercure mais se pencheront plus particulièrement sur les façons dont les caractéristiques des sites pourraient contribuer à l'exposition des êtres humains et de l'environnement et les méthodes de mesure de cette exposition. Elles fourniront ensuite des informations sur la façon de déterminer les risques que présentent les sites, y compris l'objet principal de ces risques, qu'il s'agisse de l'environnement, de la santé humaine ou des deux à la fois.

Options de gestion des risques présentés par les sites contaminés

Une fois qu'un site contaminé a été évalué, il est nécessaire de prendre des décisions au niveau national quant aux meilleurs moyens de le gérer. Les orientations contiendront des informations sur diverses solutions de gestion des risques que présentent les sites contaminés. Elles prendront en compte la nécessité de protéger les êtres humains et l'environnement tout au long du processus de gestion des risques et de mener toute action de manière écologiquement rationnelle.

Évaluation des avantages et des coûts

On sait que l'identification, la caractérisation, l'évaluation et la remise en état des sites contaminés engendreront des coûts; cependant, on sait également que les effets du mercure et des composés du mercure sur les populations locales et l'environnement engendrent aussi des coûts. Les orientations fourniront des informations permettant d'évaluer au mieux les coûts et avantages des activités menées dans les sites contaminés, tout en reconnaissant qu'il y aura des variations entre les pays quant au coût des interventions.

Validation des résultats

Il est nécessaire de valider les résultats de toute activité achevée dans un site contaminé, notamment pour déterminer l'efficacité des interventions menées et déterminer s'il faut mener d'autres activités. Les orientations contiendront des informations sur les activités nécessaires à la validation des résultats.

Coopération pour l'élaboration de stratégies et l'exécution d'activités visant à identifier, évaluer, classer par ordre de priorité, gérer et, s'il y a lieu, remettre en état les sites contaminés

Cette section exposera les stratégies possibles à disposition des parties souhaitant coopérer dans le cadre des activités en lien avec les sites contaminés. Les stratégies en question pourraient comprendre des activités de mise en commun de l'information, la définition des solutions possibles pour une évaluation conjointe des sites, la coordination des plans de communication ayant trait aux sites et d'autres activités de coopération, s'il y a lieu.

Annexe IV

Projet de feuille de route pour l'élaboration d'un document d'orientation sur la gestion des sites contaminés

Le secrétariat provisoire de la Convention de Minamata a établi un projet de feuille de route pour l'élaboration d'un projet de document d'orientation sur la gestion des sites contaminés par le mercure, comme le lui avait demandé le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure à sa septième session.

Le projet de feuille de route prévoit les activités qui pourraient être menées au lendemain de la première réunion de la Conférence des Parties, sous réserve de l'approbation de ces activités et de leur calendrier ainsi que de la disponibilité des moyens financiers et autres ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

La feuille de route suivante est proposée, tenant compte de la portée des travaux et de la nécessité de l'avis d'experts dans certains domaines.

<i>Activité</i>	<i>Calendrier</i>
La Conférence des Parties établit à sa première réunion un processus d'élaboration du document d'orientation sur la gestion des sites contaminés prévu au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de Minamata, qu'elle examinera et adoptera à une réunion ultérieure. Les éléments de ce processus figurent dans la feuille de route ci-dessous.	Septembre 2017
La Conférence a conscience de la complexité de la gestion des sites contaminés et des exigences techniques découlant de l'élaboration d'un projet d'orientations; cependant, elle reconnaît également qu'il est possible de s'inspirer d'orientations élaborées sur le sujet dans le cadre de plusieurs autres instances pour établir le projet d'orientations. La Conférence reconnaît donc avoir besoin des contributions d'experts dans ce domaine et invite les gouvernements et autres parties prenantes à désigner des experts souhaitant prendre part aux travaux.	Septembre 2017
Les noms des experts désignés sont communiqués au secrétariat afin de créer un groupe de travail d'experts qui collaborera par voie électronique.	Décembre 2017
Le secrétariat élabore, sur la base des informations qui lui ont été communiquées précédemment et des travaux entrepris dans d'autres instances et en se servant du plan approuvé par la Conférence des Parties décrivant dans les grandes lignes la structure et le contenu des orientations, un premier projet d'orientations sur la gestion des sites contaminés et le diffuse auprès des experts par voie électronique.	Février 2018

Les experts examinent les propositions initiales et communiquent leurs observations au secrétariat par voie électronique. S'il y a lieu, des téléconférences ou des webinaires pourront être organisés afin de débattre du projet d'orientations.	Avril 2018
Le secrétariat élabore des versions révisées du projet d'orientations et les diffuse auprès des experts pour examen approfondi par voie électronique.	Mai 2018
Les experts examinent le projet révisé et élaborent des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, y compris toute recommandation visant à entreprendre de nouveaux travaux ou des travaux supplémentaires.	Juin 2018
Le secrétariat met le projet d'orientations et toute recommandation y afférente à disposition de la Conférence des Parties à sa deuxième réunion afin qu'elle l'examine et formule des recommandations supplémentaires.	Réunion prévue à titre provisoire pour novembre 2018, sous réserve de la décision de la Conférence des Parties à sa première réunion
